

Paris, le 13 novembre 2020



ENTR_2020_067

DÉLÉGATION
SÉNATORIALE AUX
ENTREPRISES**Comment informer les entreprises de votre territoire sur les mesures d'accompagnement à la numérisation pour les commerçants, artisans, restaurateurs****Les aides nationales**

Outre le décret n°2020-1291 du 23 octobre 2020 relatif à l'aide en faveur des investissements de transformation vers l'industrie du futur des PME et ETI industrielles mis en œuvre dans le cadre du plan de relance du 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté, le 10 novembre, un plan de soutien au développement du commerce en ligne, qui comporte quatre mesures :

① DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES GRATUITES À TOUTE ENTREPRISE SOUHAITANT SE NUMÉRISER PENDANT LE CONFINEMENT, AFIN DE DÉVELOPPER RAPIDEMENT UNE ACTIVITÉ EN LIGNE

Un portail a été créé par le Gouvernement :

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Il permet aux entreprises de:

- rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ;
- mettre en place une solution de logistique/livraison ;
- mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique ;
- créer un site Internet pour son entreprise.

Ces offres sont recensées et détaillées sur un site internet dédié qui permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil : type d'activité, situation géographique, besoin spécifique au vu de sa maturité numérique.

Tous les prestataires labellisés par le Gouvernement se sont engagés à offrir la gratuité d'accès pendant le confinement, comme, par exemple :

- *Ma Ville, Mon Shopping* : cette plateforme du groupe La Poste propose aux entreprises un abonnement gratuit pendant la durée du confinement et des



- commissions réduites de moitié (4,5 % des ventes, contre 9 % habituellement) ;
- *Paylib* permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne gratuit pendant 3 ans ;
 - *Wishibam* propose la mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

L'offre est en cours de constitution. Pour les commerçants des Pays de la Loire, par exemple, à côté des grands opérateurs nationaux ou internationaux (*Cdiscount, Ebay, Groupon, Leboncoin, Rakuten, Ubereats*) des plateformes nouvelles proposent leur offre : *Au coin de ma rue, Mon petit commerce, OLLCA, Petits commerces, Veando, Wishibam*.

② L'ACCOMPAGNEMENT DES PETITES ENTREPRISES DANS LA MISE EN PLACE DES SOLUTIONS DE NUMÉRISATION

Une campagne massive de sensibilisation des entreprises est prévue :

- 60 000 entreprises seront **contactées par téléphone** par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'ici décembre 2020 ;
- Un **guide pratique** diffusé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ainsi que par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sera relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement. Il est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation> ;
- L'initiative **France Num** visant à accompagner la numérisation des TPE assure une information en continu des initiatives numériques à destination des entreprises :
<https://www.francenum.gouv.fr/>.

Par ailleurs, les **dispositifs d'accompagnement approfondi et de formation à la numérisation** des entreprises, prévus par le plan de relance de septembre 2020, seront lancés de manière anticipée :

- 10 000 **diagnostics présentiels approfondis** proposés par les CCI et les CMA prévus en 2021 débiteront avant la fin de l'année ;
- Un **plan de formations-actions gratuites pour les entreprises** sera lancé dès le début de l'année 2021, afin d'accompagner et de coacher des TPE à passer à l'action numérique en fonction de leurs besoins ;
- Une **campagne de formation omnicanale** pour répondre aux besoins concrets des TPE au quotidien sera lancée avec un MOOC « *numériser ma TPE* » en lien avec France Université Numérique, qui débutera le 15 janvier 2021.



③ UN CHÈQUE NUMÉRIQUE DE 500 € AUX ENTREPRISES FERMÉES ADMINISTRATIVEMENT POUR LEUR PERMETTRE DE S'ÉQUIPER EN SOLUTIONS DE VENTE À DISTANCE

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité de ces entreprises qui ont été fermées administrativement pour freiner la circulation du virus. Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans et restaurateurs, le gouvernement propose un « chèque numérique ».

Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'Agence de services et de paiement (ASP), dans la limite de 500 €. Cette aide pourra être versée dès janvier 2021.

Son coût estimatif est de 60 M€. Elle pourra bénéficier à 120 000 entreprises fermées.

④ LE *CLICK & COLLECT* EXCLU DU CALCUL DE L'AIDE AU FONDS DE SOLIDARITÉ

Les ventes réalisées en retrait de commande (*click & collect*) par les commerces fermés administrativement ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité.

Le chiffre d'affaires réalisé en ligne ou par retrait de commande s'ajoutera donc au soutien du fonds de solidarité.

Les aides régionales

De nombreuses régions conduisent également des actions de soutien aux commerçants et autres TPE. Ces actions peuvent viser par exemple la création, la refonte ou l'optimisation d'un site internet ou d'un site d'e-commerce, soutenir des investissements pour la vente à distance et la commande à emporter, accompagner les commerçants sur les marchés et les forains, ou encore apporter des aides à la formation pour développer le télétravail...

Les informations sur ces aides sont disponibles sur le site internet de chaque région.